

**CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabrina LAZARUS - Messieurs Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Jean-Pierre DELAHAYE, Alain DURMORD.

Absents excusés : Jean-Louis BOYOT (pouvoir à Bernard Brigot), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELAHAYE

1. Le compte rendu du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**2. Délibération n°41/10/2023 Lancement appel d'offres pour les travaux de «Réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie - Création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières »**

Madame le Maire rappelle que le réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie avait fait l'objet de demandes de subventions au printemps 2023 (cf. délibérations du 28 février et du 2 mai 2023) et informe les membres du conseil que les subventions demandées ont récemment été accordées, à savoir :

- « Fonds vert » (Etat - Préfecture de Seine-et-Marne) : 323 007,00 €
- « Réhabilité plutôt que construire » (Région Ile-de-France) : 53 843,00 €

Soit 70 % du montant HT des travaux estimés à 538 435,00 €

De ce fait, Madame le Maire propose de lancer rapidement la procédure d'appel à la concurrence afin que les travaux puissent débuter en janvier 2024.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** de lancer au plus vite l'appel d'offres pour les travaux de « Réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie avec création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières »,
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour engager la procédure et signer tous documents utiles.

**3. Délibération n°42/10/2023 Convention d'honoraires relative à la «Mission de coordination SPS pour le réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie - Création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières »**

Suite à la décision (délibération n° 41/10/2023) de lancer un appel d'offres pour les travaux de « Réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie avec création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières », Madame le Maire propose de délibérer sur le choix d'un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) qui a pour mission et objectif de contrôler et d'améliorer la sécurité des personnes travaillant sur les chantiers.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** le contrat de « *Coordination Sécurité et Protection de la Santé* » dans le cadre du « Réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie avec création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières » proposé par **PRELY Ingénierie pour un montant TTC de 6 720,00 €** (joint à la délibération),
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**4. Délibération n°43/10/2023 Acceptation devis pour la réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 6 place de la Mairie**

Madame le Maire expose que la toiture du bâtiment sis 6 Place de la Mairie (objet de l'appel d'offres) doit rapidement subir une réfection complète d'ici la fin de l'année en raison d'importantes infiltrations qui pourraient entraîner une dégradation considérable durant l'hiver, et propose donc de lancer les travaux dès le mois de novembre.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés : entreprise Caron, entreprise Corcessin et Entreprise Vallée. Après étude des devis avec MM. Dechamps et Delahaye, Madame le Maire propose de retenir celui de l'entreprise Vallée Couverture qui est le mieux disant tant au niveau du coût (inférieur de 15 000 € ht) qu'au niveau du délai d'intervention (à compter de fin novembre 2023).

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** de lancer rapidement les travaux de réfection de la toiture du bâtiment 6 place de la Mairie,
- **Accepte** le devis de l'entreprise Vallée Couverture, d'un montant de 67 391,05 €, pour un début des travaux fin novembre 2023,
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**5. Délibération n°44/10/2023 Lancement du projet et Contrat de «Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un City stade »**

Madame le Maire rappelle que le projet d'installation d'un city stade avait fait l'objet d'une demande de subvention au printemps 2023 (cf. délibérations du 28 février 2023) auprès de l'Agence Nationale du Sport et informe les membres du conseil que la demande a été acceptée à hauteur de 90 800,00 € (soit 80 % des dépenses HT estimées à 113 500,00 €).

De ce fait, Madame le Maire propose de lancer rapidement les travaux, la subvention pouvant être annulée de plein droit si le commencement d'exécution du projet n'est pas intervenu dans un délai d'un an.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour faire réactualiser les devis initiaux à partir desquels la subvention a été sollicitée et de les accepter (avec une augmentation contrôlée, à savoir pas plus de 53 500 € ht pour la structure multisport, de 43 000,00 € ht pour la plateforme, et de 19 000 € ht pour l'ensemble des agrès),
- **Accepte** le contrat de « *Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un City stade* » proposé par **PRELY Ingénierie pour un montant TTC de 6 000,00 €**, (joint à la délibération),
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**6. Délibération n°45/10/2023 Budget 2023 : décisions modificatives**

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget 2023.

**Après délibéré, les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité des présents et des représentés :**

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	DÉPENSES - Libellé	0 €
011	615231	Travaux voiries	- 8 000,00 €
011	617	Etudes et recherches	+ 4 500,00 €
042	6817	Dotations provisions Dépréciation créances	+ 3 500,00 €
65	65134	Aides	- 100 00,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 100 000,00€
INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	DÉPENSES - Libellé	+ 195 000,00 €
21	2131	Bâtiments publics	+ 11 000,00 €
21	2152	Installation de voirie (colas plateforme Arrêt cars)	+ 30 000,00 €
21	2157	Matériel outillage (tondeuse etc)	+ 14 000,00 €
23	231	Immobilisations en cours (Réhabilitation bâtiment)	+ 140 000,00 €
Chapitre	Article	RECETTES - Libellé	+ 195 000,00 €
021	021	Versement de la section de fonctionnement	+ 100 000,00 €
13	1321	30% subvention Fonds Vert Préfecture	+ 95 000,00 €

**7. Délibération n°46/10/2023 Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement.**

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) a engagé des études de Schéma Directeurs d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Eaux Pluviales (de sa compétence depuis 2020) permettant d'anticiper les projets à réaliser sur le territoire à des horizons plus au moins lointains.

La CACPB propose donc aux communes la réalisation d'analyses de ruissellement dans le cadre des études des Schémas Directeurs et, afin d'optimiser les ressources, la signature d'une convention de délégation de maître d'ouvrage permettant à cette dernière d'engager et d'assurer, en lieu et place de la commune, le suivi de l'analyse du ruissellement sur son périmètre.

L'objectif étant de collecter et analyser l'ensemble des données en vue d'un état des lieux et d'une caractérisation des phénomènes de ruissellement, ainsi que des remontées de nappe et le débordement de rivière.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage proposée par la CACPB pour la réalisation d'une étude de ruissellement, financée à 80 % par l'AESN et à 20 % par la commune, soit 1 292 € ht.

**8. Délibération n°47/10/2023 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**

Après exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne),

Vu la délibération n°2022-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Approuve** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,
- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**9. Délibération n°48/10/2023 Rue de Villarceaux : abrogation « emplacement réservé » (PLU)**

Madame le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, a délimité « des emplacements réservés pour la réalisation ultérieure d'équipements ou d'ouvrages publics pour la défense incendie..... Le propriétaire d'un terrain ainsi réservé ne peut plus construire. Il peut mettre le bénéficiaire en demeure d'acquérir son bien ».

Un emplacement réservé avait été défini à l'angle des rues de Malvoisine/Villarceaux (emplacement n° 3) pour créer une réserve d'eau pour la défense incendie : suite aux travaux d'extension de la défense incendie réalisés récemment sur la commune par le Syndicat des eaux, et notamment rue de Villarceaux, l'emprise initialement prévue ne s'avère plus nécessaire.

Vu la succession en cours des parcelles A 108 et 109, à la demande des héritiers (petite-fille), Madame le Maire propose de supprimer cet emplacement réservé devenu caduc.

**Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :**

- **Décide** de supprimer l'emplacement réservé n°3 sur les parcelles A 108/109,
- **Dit** que cette décision sera actée lors de la prochaine modification du PLU de la commune.

**10. Divers**

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des actions engagées auprès des propriétaires de bois qui n'entretiennent pas leur bien et soumet la proposition de l'un d'entre eux d'acquérir sa parcelle avant élagage. Les devis demandés pour élaguer cette parcelle de m2 se montent à plus de 5 000 €. Après discussion, le conseil municipal n'est pas contre acquérir cette parcelle, à deux conditions : pour un montant d'un euro symbolique (frais de notaire d'environ 1000 €) et que le montant des travaux d'élagage soit pris en charge par moitié par le propriétaire et la commune.
- Projet d'acquisition d'un terrain situé à proximité de l'école maternelle : il s'agit d'un terrain d'environ 4 500 m2 situé en zone AU (à urbaniser) qui pourrait potentiellement être acquis par la commune pour une opération liée aux écoles. Une estimation du prix a été demandé aux Domaines.

- Repas des Aînés : 19 novembre 2023 à la salle des fêtes
- Noël des enfants : 16 décembre 2023

La séance est levée à 20h45.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°41/10/2023 Lancement appel d'offres pour les travaux de «Réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie - Création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières »

Délibération n°42/10/2023 Convention d'honoraires relative à la «Mission de coordination SPS pour le réaménagement du bâtiment sis 6 place de la Mairie - Création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières »

Délibération n°43/10/2023 Acceptation devis pour la réhabilitation de la toiture du bâtiment sis 6 place de la Mairie

Délibération n°44/10/2023 Contrat de «Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un City stade »

Délibération n°45/10/2023 Modifications budgétaires

Délibération n°46/10/2023 Convention de délégation de MO pour la réalisation d'une étude de ruissellement.

Délibération n°47/10/2023 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

Délibération n°48/10/2023 Rue de Villarceaux : abrogation « emplacement réservé » (PLU)

Les membres présents ont signé.

**SIGNATURES** : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	
BOYOT Jean-Louis - Pouvoir M. B. Brigot	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny -Absent excusé	

